

TARIF DES TAXES ET EMOLUMENTS
DECOULANT DU REGLEMENT DE POLICE

LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS

vu l'article 4, alinéa 2, du

règlement précité,

arrête

Le barème des taxes et émoluments, adopté par le Conseil d'Etat le 23 octobre 1996, est modifié comme il suit :

I ORDRE ET TRANQUILLITE PUBLICS

Police des spectacles et des lieux de divertissement (art. 55 RGP)

Frais de location (minimum 3 jours):

Modification du tarif :

* barrière vauban

Fr. 3.-- par jour/par pièce

II SECURITE PUBLIQUE

Alarmes

- Taxe pour la troisième fausse alarme et les suivantes dans un délai de 360 jours

Fr. 300.--

Modification :

Suppression de la référence à la loi sur les alarmes contre les effractions et les agressions, cette dernière étant abrogée.

Frais d'intervention (forfait) pour fausse alarme,
en cas de tapage nocturne, troubles à l'ordre
public, etc. de Fr. 150.--

Nouveau : à Fr. 500.--

Accident de la circulation

Frais d'intervention pour constat
d'accident de Fr. 130.--

Nouveau : à Fr. 300.--

Transports en dehors des limites de la Commune

Cas spéciaux :

Nouveau :

*Transports de chiens ou chats errants au refuge
de Ste-Catherine Fr. 100.--*

III DOMAINE PUBLIC ET BATIMENT

Procédés de réclame (art. 105 RGP)

Modification :

*Transfert de la taxe pour homme-sandwich (fr. 20.-- par jour) dans le
tarif des taxes et émoluments découlant du règlement communal sur
les procédés de réclame.*

Bâtiments, numérotation (art. 107 RGP)

Modification du tarif :

Vente de plaque de numéro de maison

Fr. 40.--

Adopté par la Municipalité en séance du 20 novembre 2000.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Kaelin



Le Secrétaire :

J. Bertoliatti

Adopté par le Conseil d'Etat le 11 DEC. 2000

l'atteste,

pr le Chancelier :





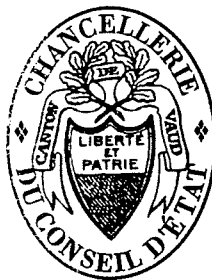
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU
CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD**

Séance du 11 décembre 2000

Présidence de Mme Jacqueline Maurer-Mayor, présidente

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

d'approuver la modification des taxes et émoluments découlant du règlement de police de la commune d'Ecublens.



Extrait conforme, levé
le 13 décembre 2000, l'atteste

LE VICE-CHANCELIER